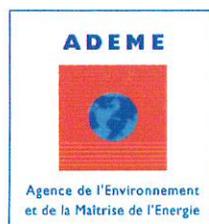
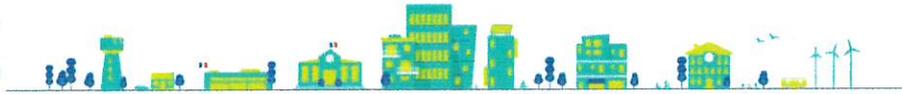




# CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE du Bergeracois

20 décembre 2019





# CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

## du Bergeracois

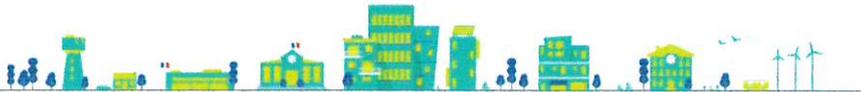
### ENTRE

- **Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**  
Représenté par son Président, Monsieur Pascal DELTEIL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 novembre 2019,  
Ci-après désigné par « le SyCoTeB »,
- **La Communauté d'Agglomération Bergeracoise**  
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 4 novembre 2019,  
Ci-après désignée par « la CAB »,
- **La Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord**  
Représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 novembre 2019,  
Ci-après désigné par « la CCBDP »,
- **La Communauté de communes Portes Sud Périgord**  
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme BETAILLE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 novembre 2019,  
Ci-après désigné par « la CCPSP »,
- **Le Département de la Dordogne**  
Représenté par son Vice-Président chargé de la transition écologique, de la mobilité et du développement durable, Monsieur Pascal BOURDEAU, autorisé à l'effet des présentes par délégation du président du Département de la Dordogne,  
Ci-après désigné par « Le Département »

d'une part,

### ET

- **L'État,**  
Représenté par Monsieur Frédéric PERISSAT, Préfet du département de la Dordogne,  
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**  
Représentée par Monsieur Lionel POITEVIN, directeur régional, direction régionale Nouvelle-Aquitaine, autorisé à l'effet des présentes par délégation de signature d'Arnaud LEROY Président Directeur Général  
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;



- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**

Etablissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.

Représentée par Madame Annabelle Viollet, directrice régionale adjointe, direction régionale Nouvelle-Aquitaine, autorisée à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 27 novembre 2019,

Ci-après désignée par « la CDC » ;

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

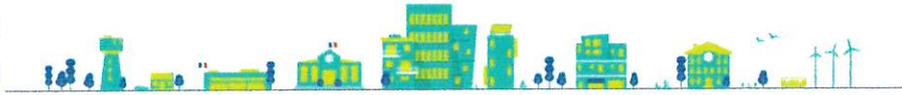
## **Préambule**

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est coconstruit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.



Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a souhaité s'engager très tôt dans cette démarche en proposant d'assurer le portage d'un Contrat de Transition Écologique coconstruit entre l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire par une candidature spontanée dès mai 2018 adressée à M. Sébastien Lecornu, secrétaire d'Etat.

Viticulture, polyculture, élevage, maraîchage, arboriculture... L'agriculture tient une place particulière au sein du Bergeracois. Les productions à l'échelle du territoire sont très diverses et certaines d'entre elles, comme la viticulture, ont même une renommée nationale voire internationale.

Le Bergeracois, historiquement le premier bassin industriel de la Dordogne, subit les conséquences des restructurations du secteur productif. Parallèlement, on observe un glissement lent de l'économie du secteur productif vers une économie dite « résidentielle ».

Le bassin d'emploi de Bergerac subit des contraintes fortes :

- Faible niveau de qualification des salariés ;
- Difficultés à former localement les demandeurs d'emploi ;
- Faible mobilité des jeunes et des populations en difficultés ;
- Secteurs économiques en tension peinant à recruter, par une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois.

Toutefois, de nouvelles filières économiques et de nouveaux métiers émergent : économie résidentielle, économie des seniors, économie verte et circulaire, métiers du numérique, etc... Des initiatives à dominante économique-écologique sont d'ores et déjà portées par des entreprises qui disposent de nombreux atouts pour structurer de nouvelles filières économiques s'appuyant sur la valorisation et la mise en lien des ressources du territoire et des savoir-faire locaux (architecture bioclimatique, production de matériaux biosourcés, production énergétique, ...).



En charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT du Bergeracois, le SyCoTeB, qui regroupe 3 EPCI, soit 110 communes sur un territoire de 1538,5 km<sup>2</sup>, a lancé depuis plusieurs années avec ses EPCI membres des actions concrètes et posé les premiers jalons d'une mobilisation qui se veut résolue, mais aussi partagée avec les acteurs du territoire en faveur de la transition écologique (Plan Climat, TEPCV, action cœur de ville, Projet Alimentaire Territorial, etc), qu'il faut maintenant accélérer.

Le SyCoTeB doit, avec l'ensemble des acteurs du territoire, mettre en œuvre le projet stratégique d'aménagement et de développement du territoire pour les 15/20 ans à venir défini par le SCoT.

Le CTE représente une véritable opportunité de mise en œuvre à la fois des objectifs du SCoT mais également des actions du PCAET en rassemblant des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble coconstruite avec les acteurs volontaires du territoire.

La spécificité d'un établissement public de SCoT porteur d'un PCAET et d'un Contrat de Transition Écologique pourrait constituer une opportunité intéressante par ses compétences et son regard transversal en matière d'organisation du territoire, de sobriété foncière, de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Le syndicat souhaite, dans le cadre du contrat, créer des partenariats au plus proches de la réalité locale, mettre en œuvre une collaboration à tous les échelons territoriaux, associer pleinement les entreprises, les chambres consulaires, les associations et les fédérations professionnelles, dans tous les domaines de la transition écologique (bâtiment, agriculture, sylviculture, biodiversité, énergies...).

Les actions du CTE sont issues des différentes démarches de transition écologique et énergétique conduites sur le territoire :

### **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU BERGERACOIS**

En confiant l'élaboration du PCAET au syndicat en charge du SCoT, les collectivités membres du SyCoTeB ont envoyé un signal fort. En effet, le SCoT et le Plan Climat Air Energie Territorial sont deux projets de territoire. Alors que le premier organise l'aménagement et le développement, le second doit permettre d'atténuer le changement climatique et de s'adapter à ses effets.

Si les finalités de ces deux outils sont en partie distinctes, les thèmes traités et les leviers d'actions mobilisés se recouvrent largement. Dès lors, il est indispensable que ces deux démarches soient fortement cohérentes et travaillent sur des objectifs communs.

Le Plan Climat fait partie de la réponse face au réchauffement climatique. Ce projet de développement durable, vise un double objectif :

- Il s'agit d'une part de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de diminuer les impacts négatifs sur le climat : c'est la politique d'atténuation.
- Il s'agit d'autre part de rendre le territoire moins vulnérable aux conséquences prévisibles du changement climatique : c'est la politique d'adaptation.



Un diagnostic complet du territoire a été réalisé. Véritable « bilan carbone » détaillé, cet état des lieux des émissions de gaz à effet de serre quantifie précisément les volumes rejetés par le territoire et la part de chacune des grandes sources émettrices : les transports, l'habitat, l'activité économique...

Un programme d'actions a été établi, en concertation avec les partenaires, les entreprises, les habitants. Ces mesures sont assorties d'objectifs quantifiés de réduction de CO2. Le PCAET du Bergeracois a été approuvé par les élus du territoire le 28 novembre 2018.

### **STRATEGIE LOCALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

L'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine ont souhaité en 2016 accompagner 10 territoires volontaires dans l'élaboration de leur stratégie locale d'adaptation aux changements climatiques (du diagnostic au plan d'action et son système de suivi-évaluation).

Il s'agissait de soutenir la mise en œuvre de plans d'actions exemplaires et ambitieux, élaborés par des territoires précurseurs, qui ont vocation à devenir des territoires de référence sur l'adaptation aux changements climatiques en Nouvelle Aquitaine.

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, reconnu par ses EPCI membres comme l'instance de conseil et de coordination pour toutes les actions relatives au volet "énergie-climat", a été lauréat de l'appel à projets et a été accompagné dans l'élaboration de sa stratégie locale d'adaptation au changement climatique.

### **TIGA VITIREV AVEC LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE**

La Région Nouvelle Aquitaine fait partie des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt national « Territoires d'Innovation - Grande Ambition » (TIGA), avec une candidature au service d'une viticulture durable.

Pour mener à bien ce projet TIGA, plusieurs chantiers ont été identifiés : la mutualisation et le déploiement des bonnes pratiques, l'apport des données informatiques pour aider cette transition environnementale, le recours aux nouvelles technologies et l'accompagnement de start-up, la mise en place d'outils de financement novateurs et sécurisés... Ces chantiers seront traités dans 12 Laboratoires d'Innovation Territoriale dont celui du Bergeracois.

Le Bergeracois avance vers des méthodes pro-actives avec les viticulteurs, mais aussi avec les autres professionnels de l'agriculture, les citoyens, les associations, les communautés de communes et les communes, la formation, etc, afin de déterminer quels sont les besoins de chaque catégorie de population, comment concilier viticulture, paysage, demande sociétale, ainsi que reproductibilité et/ou transférabilité aux autres activités agricoles, etc.



## **ACTION CŒUR DE VILLE**

Le 28 septembre 2018, la ville de Bergerac a signé la convention encadrant le programme « Action cœur de ville ».

Ville moyenne de 28 000 habitants, Bergerac est le pôle urbain du sud-ouest de la Dordogne. Pour permettre au centre-ville de jouer un rôle primordial dans l'image, l'attractivité et le développement économique du territoire et apporter une réponse à ce processus de dévitalisation, les acteurs du territoire (Ville, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Office de Tourisme, commerçants, acteurs économiques, partenaires institutionnels, bailleurs...) ont décidé d'élaborer ensemble une stratégie de territoire comportant la ré-organisation de l'habitat, les aménagements urbains, les équipements, la dynamique économique et commerciale et ainsi faire revivre le cœur de ville de Bergerac.

La stratégie Bergerac cœur de ville se décline autour des thématiques suivantes :

- Un cœur de ville vivant, l'objectif étant de faire revenir les habitants vers le centre-ville et offrir des logements adaptés pour une plus grande mixité sociale ;
- Un cœur de ville attractif, grâce à des actions significatives portant sur le commerce, le tourisme et les services ;
- Un cœur de ville mieux mis en valeur, à travers une meilleure maîtrise des sites, des accès et des déplacements.

## **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Depuis le 1er mars 2017, le Pays du Grand Bergeracois est lauréat de l'appel à projet 2017-2018 du PNA et jouit à ce titre du label de PAT. Ce label vient récompenser la qualité de la démarche engagée durant l'année 2016, dont l'adoption d'une charte d'ambitions en décembre.

Le PAT est aujourd'hui géré par la Délégation Générale du Grand Bergeracois, organisation mutualisée entre les intercommunalités se substituant au Pays.

En s'appuyant sur un diagnostic partagé avec les acteurs locaux, le PAT doit coordonner l'ensemble des actions dans les domaines suivants :

- Axe 1 : Assurer la souveraineté alimentaire du territoire
- Axe 2 : Accès à la qualité des produits pour tous
- Axe 3 : Préserver l'existant, réguler et mettre en valeur le foncier et favoriser l'installation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 5 : Maintenir et développer un tissu économique local durable, créateur de valeur ajoutée et d'emplois
- Axe 6 : Participer à la sécurité alimentaire des territoires voisins
- Axe 7 : Devenir un territoire novateur en matière de politiques alimentaire et environnementale
- Axe 8 : Favoriser l'adhésion la plus large des citoyens à la démarche.



L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, les collectivités concernées et a associé de nombreuses parties prenantes.

Le Forum de lancement de la démarche s'est tenu le 25 septembre 2019 au Lycée agricole de la Brie à Monbazillac et a réuni une centaine d'acteurs : élus du territoire, citoyens, associations, entreprises, chambres consulaires, services de l'Etat et des collectivités...

Les ateliers de concertation ont ensuite été organisés du 8 au 17 octobre 2019 autour des thématiques suivantes :

- Robotique agricole, agriculture et viticulture en transition
- Renforcement de la biodiversité face au changement climatique
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Pôle énergétique « hydrogène et méthane de synthèse »
- La filière bois
- Actions citoyennes pour la transition énergétique et formation des acteurs
- L'économie circulaire.
- 

Le 18 octobre, Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, lors d'une visite officielle en Bergeracois, a procédé à la signature du protocole d'engagement du CTE.

## **Article 1er – Objet du contrat de transition écologique du Bergeracois**

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois autour de projets concrets.

## **Article 2 – Ambition du CTE**

Le fil rouge du territoire est « faire de la transition écologique une opportunité de développement et de partenariat pour le Bergeracois ».

L'ambition du contrat est de faire naître ou de renforcer les initiatives des différents acteurs, plus particulièrement en menant des opérations « pilote » susceptibles d'être reproduites sur l'ensemble du territoire.



Un des enjeux majeurs en terme de transition écologique pour le Bergeracois est la mise en synergie des acteurs locaux qui permettra de composer de nouveaux assemblages de compétences et de prestations à partir de l'activation de ressources locales, d'apporter des réponses collectives aux enjeux du devenir du territoire; mais aussi de favoriser une dynamique de mise en mouvement des différentes composantes de la société civile (collèges, lycées, entreprises, associations de défense de l'environnement, ...) autour de projets dans lesquels chaque partie prenante apportera sa contribution à un projet d'intérêt collectif.

Notre souhait est de donner la possibilité aux entreprises bergeracoises volontaires d'accompagner les changements dans les modes de vie (se déplacer, manger, habiter...) en mettant en lien producteurs et consommateurs, aménageurs et usagers, voire en les associant à la définition des prestations délivrées.

L'activité devra être définie de telle sorte qu'elle permette une économie moins consommatrice de ressources, qu'elle favorise l'usage des ressources locales (échanges locaux de matières, d'énergies, de savoirs), qu'elle ménage les espaces dans lesquels elle prend place ou s'inscrit en pensant aux générations futures.

Des initiatives à dominante économique-écologique sont d'ores et déjà portées par des entreprises permettant de dynamiser le territoire qui dispose de nombreux atouts pour structurer de nouvelles filières économiques s'appuyant sur la valorisation et la mise en lien des ressources du territoire et des savoir-faire locaux. La dynamique locale de mobilisation des compétences doit s'articuler autour de la création de nouvelles filières d'économie écologique (architecture et habitat écologiques, production locale et consommation de matériaux biosourcés, production énergétique locale, ...).

Le territoire peut compter sur un grand nombre d'experts afin de conseiller les collectivités, les porteurs de projets ou les citoyens. C'est une véritable valeur ajoutée, source d'idées nouvelles et d'innovation.

La communication entre les différents acteurs et les différents échelons est cependant primordiale.

C'est elle qui permettra une mise en œuvre efficace des actions : notamment en matière d'énergies renouvelables. Seul le partage des connaissances, des savoir-faire et de l'expertise permettra de construire le futur.

Nous assistons à une mobilisation de plus en plus forte des habitants en ce qui concerne l'environnement.

Une tendance conduit à relocaliser les achats alimentaires : développement des initiatives de coopération avec les agriculteurs, création de boutiques de proximité, achat direct auprès du producteur etc.

Cette tendance est plutôt bien ancrée en Bergeracois, avec un attachement aux productions identitaires, à la tradition des marchés.

Il reste encore nécessaire d'avoir une politique éducative en matière de gestion de l'environnement et du développement durable. Les jeunes constituent un public particulièrement pertinent à mobiliser sur ces questions.



## Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation transversale : Animer la dynamique de coopération pour une transition écologique active et collaborative du contrat à l'échelle du territoire

Orientation 1 : Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone

Orientation 2 : Adapter le Bergeracois au changement climatique

Orientation 3 : Aménager durablement le Bergeracois

Orientation 4 : Le Bergeracois à énergie positive.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

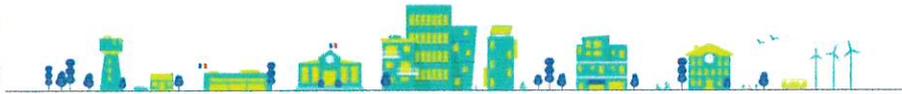
En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches réunies en annexe 2.

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.



En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

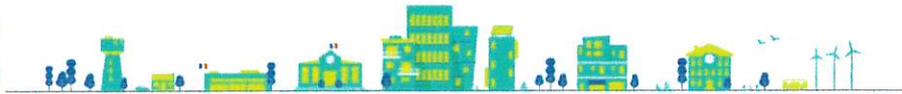
Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- Création d'une Base de données et de références pour accompagner les agriculteurs et les viticulteurs dans la transition écologique,
- Services rendus par l'arbre aux agriculteurs et aux collectivités,
- Valorisation des biodéchets,
- Développement des chaufferies bois sur le territoire du SCoT auprès des collectivités, des entreprises, des associations et des agriculteurs,
- Préservation des vieilles forêts et amélioration de la connectivité de la trame forestière,
- Etude de potentiel de déploiement de l'hydrogène renouvelable sur le territoire du SCoT du Bergeracois,
- Sensibiliser les habitants à l'écologie avec des Défis simples, sous forme de Jeu.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 23 fiches-actions.

D'autres actions, pour lesquelles leur nature et leur plan de financement ne sont pas établis et si elles ne sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans l'année suivant la signature du contrat, peuvent être qualifiées de fiche en projet. Ces dernières ne sont pas annexées au contrat, contrairement aux fiches actions. Elles pourront, en revanche faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoiture du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

9 fiches en projet émergent déjà sur le territoire. On retrouve par exemple des actions concernant les thématiques économie circulaire, agriculture, énergies, mobilités, services au territoire et aux citoyens. Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture. Ils s'inscrivent parfaitement dans les 4 orientations du CTE et pourront faire l'objet d'une analyse dès les premiers comités techniques et de pilotage.



## Article 5 – Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

### Orientation 0 : Animer la dynamique de coopération pour une transition écologique active et collaborative à l'échelle du territoire

Catégorie d'indicateurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Impacts espérés	Périodicité de suivi
<b>Animer et piloter le CTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faire connaître les actions du CTE, leur niveau d'avancement et leurs impacts à l'ensemble des partenaires</li> <li>-Pouvoir justifier de la trajectoire du territoire et, à terme, de l'atteinte des objectifs</li> </ul>	Taux d'actions du CTE : lancées, en cours, terminées	Développement d'une culture commune	annuelle
<b>Sensibiliser les acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire évoluer les pratiques professionnelles, comme les comportements</li> <li>- Développer un PCAET plus performant avec l'apport de connaissances et l'investissement des acteurs</li> </ul>	Nombre d'ateliers thématiques par année	Développement d'une culture commune	annuelle



### Orientation 1 : Accompagner le développement d'une économie sobre en carbone

Catégorie d'indicateurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Impacts espérés	Périodicité de suivi
<b>Soutenir une économie sobre en carbone</b>	10% d'économie d'énergie pour 10% des entreprises du territoire par an	Nombre d'entreprises engagés dans une démarche d'économie circulaire ou d'écologie industrielle	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES pour les secteurs du secondaire et du tertiaire	Annuelle à 3 ans
	Accompagner les collectivités dans la réduction des tonnages de déchets enfouis  Accompagner la mise en œuvre de la tarification incitative	% de réduction de production d'OMR/hab.  % de valorisation matière  % de déchets partant à l'enfouissement  Nombre de broyeur mobile de déchets végétaux acquis par les collectivités	Réduction des émissions de GES liées au secteur de traitement des déchets et consommation  1400 T CO <sub>2</sub> e/an	
<b>Promouvoir une agriculture et une viticulture durable</b>	Favoriser les pratiques agricoles qui renforcent le stockage de carbone dans les sols et la végétation	Nombre d'agriculteurs et viticulteurs mobilisés  Km de haies plantés sur des parcelles agricoles  Évolution des parts de surface agricole et forestière certifiée  % de SAU ayant une couverture des sols constante	1500 T CO <sub>2</sub> e/an	Annuelle ou tous les 3 ans
<b>Autonomie alimentaire</b>	Accompagner la mise en œuvre du PAT notamment sur les volets circuits courts et offre local dans la restauration collective	% d'approvisionnement local, de saison et bio dans la restauration collective	Réduction des émissions de GES liées au secteur de l'alimentation  Création d'emploi	3 ans



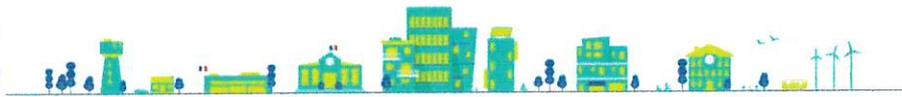
## Orientation 2 : Adapter le Bergeracois au changement climatique

Catégorie d'indicateurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Impacts espérés	Périodicité de suivi
<b>Préserver les populations face aux fortes chaleurs et à la pollution de l'air</b>	Favoriser les îlots de fraîcheur urbains et les actions de prévention	<p>Nombre d'action de sensibilisation et de formation dispensées sur le thème de l'adaptation</p> <p>Évolution du nombre d'îlots de fraîcheur et de chaleur recensé</p>	<p>Amélioration des conditions sanitaires individuelles</p> <p>Amélioration de la qualité de vie et réduction de l'effet d'îlot de chaleur</p>	3 ans
<b>Renforcer les habitats naturels</b>	Rendre la biodiversité résiliente face au dérèglement climatique	État de conservation des habitats naturels	Augmentation du nombre d'habitats en condition favorable abritant plus de biodiversité	3 ans
<b>Préserver les ressources en eau</b>	Renforcer les actions d'économies d'eaux	Part de surfaces agricoles irriguées et qualité de l'irrigation	Adaptation au changement climatique : limitation des tensions sur la ressource en eau	3 ans
	Favoriser les cultures moins exigeantes en eau et les systèmes d'irrigation de précision	Nombre et surface des périmètres de protection de captage		3 ans
	Généraliser la mise en œuvre de dispositifs de réutilisation des eaux de pluie	<p>Nombre de bac de stockage d'eau de pluie distribué</p> <p>Volumes prélevés d'eau potable</p>		3 ans



### Orientation 3 : Aménager durablement le Bergeracois

Catégorie d'indicateurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Impacts espérés	Périodicité de suivi
<b>Intégrer les enjeux énergie et climat dans les documents d'urbanisme et mener des démarches d'urbanisme durable</b>	100% d'application du SCoT dans les PLUi développer des démarches d'urbanisme durable (écoquartier, écohameau,) dans les communes	Nombre d'opérations d'aménagement ou d'urbanisme bioclimatique (écoquartier, confort d'été, réduction des îlots de chaleur, maîtrise des eaux de ruissellement)  Nombre d'OPAH réalisées à l'issue du CTE	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES Adaptation au changement climatique Amélioration de la qualité de l'air	3 ans
<b>Favoriser les alternatives au tout voiture thermique</b>	Création et mise en œuvre d'un schéma des modes de déplacements actifs pour chaque EPCI et coordonné à l'échelle du SCoT	Évolution du linéaire des voies cyclables et cheminement piétons	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du secteur transport	Annuelle à 3 ans
	Créer de nouvelles aires de covoiturage qui facilitent l'intermodalité	Nombre d'aires de covoiturages  Taux de remplissage  Présence de parking vélo	Limiter l'usage de la voiture personnelle pour les trajets du quotidien	



#### Orientation 4 : Le Bergeracois à énergie positive

Catégorie d'indicateurs	Objectifs	Indicateurs de suivi	Impacts espérés	Périodicité de suivi
<b>Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments</b>	<p>Développer la rénovation énergétique des bâtiments</p> <p>Inciter les habitants à réaliser des visites énergétiques et à effectuer des travaux de rénovation</p>	<p>Nombre de logement réhabilités énergétiquement avec un suivi OPAH</p> <p>Nombre de visites énergétiques réalisées et donnant lieu à des travaux</p> <p>Nombre de visites de bâtiments publics et d'habitats exemplaires sur le plan énergétique</p>	<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du secteur de l'habitat et du tertiaire</p>	3 ans
<b>Lutter contre la précarité énergétique</b>	<p>Réduction de la précarité énergétique</p>	<p>Nombre de ménages/logements sociaux suivis et ayant engagés des travaux</p> <p>Évolution de la facture énergétique des ménages</p>	<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du secteur de l'habitat</p> <p>Amélioration des conditions sanitaires individuelles</p>	3 ans
<b>Développer les énergies renouvelables</b>	<p>Atteindre 22% d'e production d'EnR sur le territoire</p>	<p>Évolution du % d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale du territoire</p> <p>Puissance installée</p>	<p>Amélioration de la qualité de l'air</p>	3 ans

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.



## Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s’engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforceront d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB)

En signant ce contrat de transition écologique, le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, établissement public régi selon les règles d’un syndicat mixte fermé, assume le rôle d’entraîneur et d’animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l’intègre dans ses politiques publiques.

Le SyCoTeB s’engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d’animer l’élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l’évaluation.

Il s’engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat.



Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Il s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Il s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

**Au niveau local**, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

**Au niveau national**, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase de construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.



Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation ;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence ;
- l'agence française pour la biodiversité sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence ;
- l'agence nationale de l'habitat sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence ;

## 6.4. Engagements des autres partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour contribuer à la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Le Département de la Dordogne identifie ce territoire comme porteur d'une politique de transition écologique qu'il soutient.



Le Département pour ce qui relève de ses compétences, assurera la promotion du CTE et la valorisation des actions conduites. Concernant les actions, le Département s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CTE, éligibles à ses propres dispositifs, en cohérence avec ses politiques territoriales ou thématiques et en fonction des disponibilités des crédits.

De plus, le Département appuiera sous forme d'expertises techniques les actions portées et assurera l'information auprès des EPCI sur les politiques d'aides qu'il propose.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord s'engagent à :

- Mobiliser leurs services pour aider les porteurs de projet à la mise en œuvre effective des actions et contribuer à l'animation du CTE,
- Participer aux instances de gouvernance du CTE : comité technique et de pilotage,
- Mettre en œuvre les actions inscrites au CTE, dont elles sont maîtresses d'ouvrage.

Les autres partenaires du CTE sont l'ensemble des pilotes des fiches-actions, qui sont amenés à intervenir d'une manière ou d'une autre dans la réalisation des projets.

Les engagements financiers, administratifs, techniques ou en moyens humains, sont précisés dans les fiches-actions, par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, partenaires et financeurs. Ces engagements sont indiqués de façon prévisionnelle si la décision du partenaire n'est pas encore validée. Les fiches sont progressivement mises à jour comme prévu à l'article 11.

## **Article 7 – Charte partenariale d'engagement**

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (en annexe 4) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.



## Article 8 – Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et du syndicat mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

### 8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet de la Dordogne ou son représentant et par le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois ou son représentant.

Il est composé du député de la 2<sup>e</sup> circonscription de la Dordogne, de représentants de l'exécutif et des services du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) et de ses EPCI membres, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants du Département de la Dordogne.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 8.2. Comité technique

Coprésidé par la Sous-préfète de Bergerac et le Président du SyCoTeB, le comité technique se compose du directeur du SyCoTeB, de représentants des services préfectoraux, de la DDT, et du CEREMA.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;



- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## Article 9 – Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.



## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE**

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

## **Article 12 – Résiliation du CTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.



Signé à BERGERAC, le 20 décembre 2019

Le président du Syndicat  
de Cohérence Territoriale  
du Bergeracois (SyCoTeB)



**Pascal DELTEIL**

Le préfet du département  
de la Dordogne



**Frédéric PERISSAT**

Le vice-président du  
Conseil départemental  
de la Dordogne



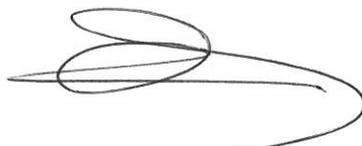
**Pascal BOURDEAU**

Le président de la  
Communauté  
d'Agglomération  
Bergeracoise



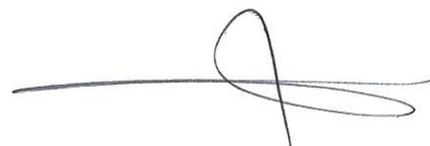
**Frédéric DELMARES**

Le président de la  
Communauté de communes  
des Bastides Dordogne-  
Périgord



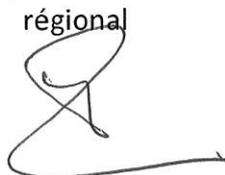
**Christian ESTOR**

Le président de la  
Communauté de  
communes Portes Sud  
Périgord



**Jérôme BETAÏLLE**

Le président de l'ADEME et  
par délégation, le Directeur  
régional

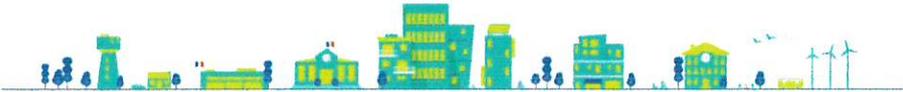


**Lionel POITEVIN**

Le directeur régional  
Nouvelle-Aquitaine de  
la Banque des  
territoires et par  
délégation, le Directeur  
territorial



**Zili FU**



## **Annexes**

**Annexe 1 – Orientations stratégiques et Fiches actions par orientation**

**Annexe 2 – Tableau de synthèse du CTE**

**Annexe 3 – Contributions des établissements publics et opérateurs**

**Annexe 4 – Charte partenariale d'engagement**